Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12
mairie@lachevallerais.fr
www.lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-118

Arrêté de circulation

Emplacement : Lieu-dit l'Aulnaie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1, L.2211.1, L.2212.13.2,
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - Livre 1 - Quatrième partie - « Signalisation de prescription ».

CONSIDERANT la demande formulée par le Service Technique de la mairie de La Chevallerais en vue de réaliser des travaux de curage sur la voie reliant le lieu-dit « l'Aulnaie » au lieudit « Sainte Marie », à compter du **Mardi 29 septembre 2026**, pour une durée prévisionnelle de trois semaines ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et permettre le bon déroulement du chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur cette portion de voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du **Mardi 29 septembre 2026**, pour une durée prévisionnelle de **trois semaines**, de **8h00 à 17h00**, le stationnement et la circulation sont réglementés, par feux tricolores et/ou panneaux de signalisation, sur la portion de route comprise **entre le lieu-dit « L'Aulnaie » et le lieu-dit « Sainte-Marie »**

Pendant ces créneaux horaires :
- La circulation y est interdite à tout véhicule, à l'exception des riverains et des véhicules autorisés / de secours.
- Le stationnement de tous les véhicules y est interdit pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interruption de la circulation, les usagers seront invités à emprunter les itinéraires de déviation suivants :

- **En direction de La Grigonnais :**
 Depuis la route de L'Aulnaie, tourner pour prendre la direction de Bissac → La Marsolière → La Catorie → Sainte-Marie afin de rejoindre la route de L'Aulnaie.

- **En direction du centre-ville de La Chevallerais (sens inverse) :**
 Tourner à Sainte-Marie → prendre La Catorie → La Marsolière → Bissac afin de rejoindre à nouveau la route de L'Aulnaie.

ARTICLE 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de La Chevallerais, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Nozay et Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chevallerais, le 23 septembre 2026

ARBRUN Tiphaine,
Maire de La Chevallerais

MAIRIE DE LA CHEVALLERAIS (44 LOIRE-ATLANTIQUE)

Signé par : Tiphaine ARBRUN
Date : 24/09/2026
Qualité : Maire